

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-076SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 23
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY**Tableau des effectifs - Juillet 2023**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines » du 23 mai 2023 concernant les avancements de grades 2023 ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite aux besoins et à l'évolution des services.

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

- Affaires scolaires

Suite au départ à la retraite d'un agent au service des Affaires Scolaires, il est proposé de le remplacer par un agent par voie de mutation. A ce titre, il convient de transformer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'adapter le grade à celui-ci de la personne recrutée.

- Avancements de grades 2023 :

Il est proposé, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2023 et suite à l'avis favorable donné par la commission RH du 23 mai dernier, de modifier le tableau des effectifs de la ville, comme repris dans le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :

AVANCEMENT DE GRADE 2023 – Transformation de poste					
Filière	Catégorie	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Temps complet	01/08/2023
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/08/2023
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non-complet 30,5/35ème	01/08/2023
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/08/2023
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non-complet 32/35ème	01/08/2023
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/08/2023
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/08/2023

Modification d'un emploi permanent						
Service	Catégorie	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date de modification
Service à la population	C	Médico - sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	21/08/2023

- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).